

donc pas de prix ; la devise envoyée par le candidat unique restera lettre close, et, bien qu'on rende justice à toutes les qualités dont il a fait preuve, il jouira de ce bénéfice de l'anonymat qui est un ménagement dû à ceux dont on ne peut récompenser les travaux. Mais pourquoi ce mémoire n'obtient-il pas le prix ? Qu'aurait dû faire le candidat pour le mériter ? C'est ici que l'érudition du rapporteur entreprend de tracer la voie aux futurs concurrents, et que son rapport devient un savant mémoire qui marquera dans les annales de ce concours et se lira comme une lumineuse introduction au travail que l'Académie espère bien pouvoir couronner plus tard.

Le vaste sujet proposé par l'Académie exige, en effet, de celui qui entreprend de le traiter les aptitudes les plus multiples. Une véritable association de travailleurs serait presque requise pour mener à bonne fin une tâche aussi vaste. On rêverait de trouver à la fois un historien jurisconsulte pour démêler dans l'organisation la plus ancienne de notre cité les traces peut-être palpables du régime municipal romain ; un archéologue capable de retrouver dans les détails, en apparence insignifiants, d'une inscription commémorative ou tumulaire les traces d'une institution ignorée, d'une fonction mal définie, ou d'une de ces applications si variées que l'esprit pratique du peuple roi fit dans les provinces de cette législation romaine dont il imposait au monde la grandiose uniformité ; un habile et patient lecteur de manuscrits du moyen âge, capable de discerner, au sein de l'incohérence de dispositions souvent contradictoires, les diverses influences de ces droits divergents, de ces prétentions rivales qui s'entrecroisent en quelque sorte dans les annales de toutes les institutions du moyen âge : coutumes du lieu, droit romain, droit canonique, pouvoir royal, pouvoir féodal ; sortes de plaideurs éternels, dont les longues contestations ont fini par enfanter le droit moderne ; enfin, et par dessus tout, un amateur sérieux et éclairé de notre histoire locale, ayant pour lui-même et sachant inspirer à autrui le culte de nos souvenirs. Fort heureusement la réunion de ces travailleurs si divers était faite en la personne du savant doyen de la Faculté de droit. Pour lui, l'histoire de nos institutions municipales est un chapitre de cette grande histoire générale du droit qu'il étudie